

La Financière Manuvie annonce des changements à son régime de vente d'actions

La Société Financière Manuvie (la « SFM ») est heureuse d'annoncer des changements à son régime de vente d'actions (le « régime »). Depuis 2001, le régime est offert seulement aux titulaires d'un compte d'actions de la SFM comptant moins de 100 actions ordinaires de la SFM (les « actions ») émises par suite de la démutualisation. Nous sommes dorénavant en mesure d'offrir le régime à toutes les personnes qui détiennent des actions au sein d'un compte d'actions (les « détenteurs admissibles »). Le régime procure aux détenteurs admissibles un moyen simple et efficace de vendre leurs actions.

Comme vous êtes un détenteur admissible, vous avez la possibilité de vendre vos actions en totalité ou en partie au moment qui vous convient. Vous n'avez pas besoin d'ouvrir un compte de courtage, ni de demander un certificat d'actions.

La gestion du régime a été confiée à la Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon »), agent des transferts de la SFM. Au moment de la vente, les détenteurs admissibles doivent déboursier des frais de traitement de 24 \$, plus 0,06 \$ par action vendue (les « frais de traitement »). Par exemple, si vous détenez 450 actions et que vous désirez en vendre 250, les frais de traitement seront de 24 \$ + (0,06 \$ x 250) = 39 \$. Tous les montants sont en dollars canadiens.

Lorsque vous vendez des actions en vertu du régime, le prix de vente que vous touchez est déterminé selon la moyenne pondérée du prix de vente des actions par CIBC Mellon sur le marché libre à la date de vente prescrite dans le cadre du régime, déduction faite des frais de traitement. Les actions sont vendues au plus tard une semaine après réception de votre demande. **Il est entendu qu'aucun prix de vente n'est garanti.** Le produit de la vente est versé en dollars canadiens uniquement. Vous recevrez le produit de la vente, sous forme de chèque, environ deux semaines après l'exécution de votre demande par CIBC Mellon.

Vente de vos actions

Remplissez, signez et détachez le formulaire ci-dessous. **N'oubliez pas d'y inscrire votre numéro de détenteur de titres.** Retournez-le dans l'enveloppe fournie à cet effet, ou envoyez votre formulaire par télécopieur aux coordonnées ci-dessous :

Par la poste :

Compagnie Trust CIBC Mellon
P.O. Box 1036
Adelaide Street Postal Station
Toronto (Ontario) M5C 2K4

Par télécopieur :

Destinataire : Régime de vente d'actions de Manuvie
Sans frais en Amérique du Nord : 1 877 363-3387
Région de Toronto et ailleurs dans le monde : 416 643-6490

Nous avons étendu la portée du régime pour faire suite à la demande de nombreux détenteurs qui ne possèdent pas de compte de courtage et qui désirent disposer d'un moyen pratique de vendre leurs actions. Nous vous encourageons à vous prévaloir du régime dans la mesure où il convient à vos besoins. Nous désirons également vous informer que le régime ne comporte actuellement aucune date limite, mais qu'il peut être modifié ou annulé ultérieurement au gré de la SFM; vous recevrez alors un avis. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la foire aux questions se trouvant au verso, visitez notre site Web à l'adresse www.manuvie.ca/actionnaires ou téléphonez à CIBC Mellon au 1 800 783-9495.

Nous vous remercions de votre appui à titre d'actionnaire de la SFM.

Terri A. Neville

Vice-présidente adjointe, Services aux actionnaires, Société Financière Manuvie

Demande de vente d'actions

Remplissez le présent formulaire si vous désirez vendre vos actions ordinaires de la Société Financière Manuvie dans le cadre du régime.

Veillez cocher UNE seule case, par un X, inscrire votre numéro de détenteur de titres et votre numéro d'assurance sociale, puis signer le formulaire, sinon votre demande sera refusée.

1 Vente **EN TOTALITÉ** – Je désire vendre TOUTES mes actions. **OU** 2 Vente **PARTIELLE** – Je désire vendre _____ actions.
(nombre)

Nom du détenteur (en caractères d'imprimerie)

Numéro du détenteur de titres

Adresse

Numéro d'assurance sociale

Adresse

Signature

Signature

N° de téléphone durant le jour

En signant la présente carte, j'autorise la vente de mes actions ordinaires de la Société Financière Manuvie selon les conditions du régime précisées dans la lettre ci-jointe.

Signature :

La présente carte doit porter la signature du détenteur inscrit, qui doit correspondre à son nom tel qu'il figure au compte d'actions, ou la signature d'une personne autorisée à signer au nom du détenteur en vertu de documents transmis conjointement avec la présente.

Confidentialité : Les renseignements recueillis à l'aide du présent formulaire seront utilisés uniquement aux fins décrites et ne seront pas transmis à des tiers, sauf dans les cas prévus par la loi. Nous ne communiquerons pas avec vous, à moins que nous ayons besoin, pour vendre vos actions de la SFM, de vérifier l'information figurant sur le présent formulaire.

Foire aux questions

1. Puis-je vendre mes actions par téléphone ou par Internet?

Nous n'acceptons pas les demandes de vente présentées par téléphone ou par Internet. Vous pouvez vendre vos actions en remplissant la *Demande de vente d'actions* et en la soumettant par la poste ou par télécopieur selon les modalités décrites dans la présente.

2. Suis-je tenu de vendre la totalité de mes actions?

Non, vous pouvez vendre les actions de votre compte en partie ou en totalité. Veuillez noter qu'en vertu de la réglementation applicable, vous ne pouvez pas vendre, dans le cadre du régime, les actions que vous avez achetées par l'intermédiaire du régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions (RRDAA) de la SFM. Si vous désirez vendre des actions acquises dans le cadre du RRDAA, vous devez communiquer avec CIBC Mellon aux coordonnées ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements.

3. À combien s'élèvera le produit de la vente de mes actions, le cas échéant?

Au moins une fois par semaine pendant toute la durée du régime, CIBC Mellon procédera à la vente des actions sur le marché libre, par l'intermédiaire d'un courtier inscrit. Aux fins de la vente, les actions d'un détenteur admissible peuvent être regroupées avec celles d'un autre. Par conséquent, le prix de vente correspondra au prix de vente moyen des actions qui auront été regroupées et vendues lors de la même séance. CIBC Mellon déduira du produit de la vente des frais de traitement de 24 \$, plus 0,06 \$ par action vendue. **IMPORTANT : Aucun prix de vente n'est garanti, et votre demande ne peut pas être annulée une fois que CIBC Mellon l'a reçue.**

4. Quand recevrai-je le produit de la vente?

CIBC Mellon vous fera parvenir un chèque environ deux semaines après la date de vente de vos actions. Veuillez prévoir un certain délai pour le traitement du courrier par la poste.

5. Quelle est l'incidence fiscale de la vente de mes actions?

Le coût de base des actions de la SFM déposées à l'origine dans les comptes d'actions est nul puisqu'elles ont été reçues par suite de la démutualisation de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. En règle générale, cela signifie que le produit intégral de la vente des actions initiales (y compris celles reçues comme dividende en actions en 2006) servira à calculer le gain en capital. Le cas échéant, les actions que vous avez achetées au titre du RRDAA ont chacune leur propre coût de base, qui est indiqué sur votre relevé du RRDAA. Ces actions ne peuvent pas être vendues dans le cadre du régime, mais peuvent être vendues au titre du RRDAA. Nous vous recommandons de consulter un conseiller en fiscalité au sujet de l'incidence fiscale de la vente de vos actions.

6. Quelle est la durée du régime?

Actuellement, le régime ne comporte aucune date limite. Cependant, la SFM se réserve le droit de modifier le régime ou d'y mettre fin à tout moment; un avis sera envoyé aux titulaires d'un compte d'actions.

7. Où puis-je trouver mon numéro de détenteur de titres?

Votre numéro de détenteur de titres figure sur votre attestation de propriété d'actions, sur le talon des chèques de dividendes et sur tous les documents personnalisés que vous envoie CIBC Mellon.

8. Puis-je bénéficier d'autres services à titre d'actionnaire de la SFM?

Oui. Notre agent des transferts, CIBC Mellon, vous offre une vaste gamme de services. Veuillez communiquer avec CIBC Mellon pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime de réinvestissement de dividendes, le versement électronique des dividendes et l'accès à votre compte en ligne.

Sur le Web :	Par téléphone :	Par courriel :
www.cibcmellon.com/investisseur	1 800 783-9495	inquiries@cibcmellon.com